

**Cahier des charges de l'appel à projet « innovation sociale dans le champ de
l'hébergement et de l'accès au logement »
Appel à projet conjoint DIHAL/DGCS/DHUP
sous le pilotage de la DIHAL**

Contexte :

La crise et les mutations que nous traversons, qui touchent tout particulièrement les plus vulnérables de nos concitoyens, font apparaître de nouvelles formes de pauvreté et de précarité et de nouveaux besoins qui ne trouvent pas de réponses adaptées dans le dispositif actuel. Celles-ci appellent une approche et des réponses nouvelles, globales et pluridisciplinaires, qui doivent tenir compte des contraintes économiques, politiques et sociales, valoriser les ressources des acteurs et des territoires et développer de nouvelles synergies, de nouveaux modes d'organisation et de nouveaux modes de faire.

Les travaux de la Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ont conclu à la nécessité de soutenir l'innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement. L'innovation sociale consiste précisément en l'élaboration de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits. Elle promeut la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment celles des usagers et des personnes accueillies ou accompagnées. Elle induit de nouvelles approches d'accompagnement et d'intervention sociale fondées sur des logiques d'aller vers, d'accès aux droits, de développement social territorial et d'empowerment des acteurs. Elle privilégie l'accès ou le maintien dans le logement plutôt que des réponses d'urgence.

Les pouvoirs publics sont ainsi invités à favoriser et soutenir l'innovation sociale en s'appuyant sur les acquis et savoir-faire des associations et des bailleurs sociaux en la matière et à développer de nouvelles stratégies et de nouveaux instruments de politiques sociales. Il y a là, dans le contexte actuel de pressions sur les dépenses publiques, et de tensions sur le secteur de l'hébergement et de l'accès au logement, un enjeu d'efficacité des politiques sociales. Il y a là aussi, un enjeu d'accès de tous aux droits fondamentaux.

Objectifs généraux de l'appel à projets :

1. Développer des modes d'organisation innovants pour améliorer l'accompagnement des personnes vers le logement et pour prévenir les ruptures de prise en charge.
2. Faire évoluer l'offre d'accompagnement, développer de nouveaux modes de faire et de nouvelles méthodes et pratiques d'intervention sociale.
3. Faire évoluer l'offre d'hébergement, de logement accompagné, et de dispositifs facilitant l'accès au logement de droit commun
4. A partir des projets soutenus, organiser l'évaluation et la capitalisation des bonnes pratiques dans un objectif de diffusion, voire de modélisation, et contribuer ainsi à faire évoluer les politiques publiques.

Objectifs opérationnels :

- 1) Développer des solutions nouvelles d'accompagnement de publics sans abri, mal logés ou risquant de l'être qui ne trouvent pas actuellement de réponses adaptées dans le dispositif de l'hébergement et de l'accès au logement et tout particulièrement :
 - les **jeunes en errance** qui cumulent divers types de vulnérabilités : ruptures familiales, difficultés d'insertion sociale et professionnelle, difficultés de santé, addictions, exclusions liées au logement (jeune vivant en squat, en habitat

précaire ou en centre d'hébergement), jeunes sortants de l'ASE ou du dispositif jeune majeur, ou d'une prise en charge au titre de la protection judiciaire de la jeunesse ;

- les **grands exclus qui présentent des troubles de santé mentale** (souffrance psychique ou pathologies mentales) et plus particulièrement les personnes sans-abri ou mal logées vieillissantes suivies par les dispositifs d'urgence sociale qui présentent des troubles somatiques, psychiques, ou des conduites addictives ;
- les **femmes victimes de violence** ;
- les **personnes sortant d'établissements pénitentiaires sans solution connue de logement ou d'hébergement.**

- 2) Développer la **prévention des situations de rupture et accompagner la sortie d'institution ou la fin de prise en charge** (notamment les sorties d'institution médicale, pénale, pour mineur ou jeune majeur). Privilégier des réponses structurelles et pérennes plutôt que des politiques d'urgence qui déstabilisent les personnes accompagnées et les intervenants, tout en garantissant, si besoin, une mise en sécurité des personnes. Articuler dans ce cadre les réponses spécialisées et les réponses généralistes ou de droit commun.
- 3) Promouvoir des **approches globales, pluridisciplinaires, transversales, partenariales et interinstitutionnelles de l'accompagnement des personnes.** Favoriser des démarches d'accompagnement gradué et évolutif des parcours dans la durée, qui puissent être adaptées aux situations et aux trajectoires de vie. Ceci suppose d'articuler à la fois les interventions autour des personnes et de coordonner les dispositifs ou les institutions.
 - ✓ Articuler les intervenants : en identifiant clairement le responsable ou le coordonnateur de l'accompagnement, en renforçant les logiques d'aller vers, en développant des équipes mobiles pluridisciplinaires, en développant l'accompagnement dans le logement ou le lieu de vie et les dispositifs de maintien dans le logement.
 - ✓ Articuler les dispositifs et les institutions : en favorisant les partenariats et conventionnements entre les acteurs de l'accompagnement et de l'insertion des personnes (associations, bailleurs, acteurs du logement d'insertion, acteurs du social, du médico-social, du sanitaire, du judiciaire, acteurs de l'économie sociale et solidaire etc.).
- 4) Appuyer le développement de **coopérations territoriales qui favorisent l'articulation des acteurs** et cassent la segmentation du secteur et des dispositifs. Inscrire l'élaboration de toute mesure ciblant certains publics dits spécifiques dans le cadre de mesures de gouvernance plus structurelles qui permettent notamment de clarifier le rôle et les missions des acteurs, d'en mieux répartir les compétences et d'en organiser le partenariat. Promouvoir des projets de territoire ou des projets de mise en réseau et de mise en synergie des acteurs.
- 5) **Accompagner les intervenants sociaux** pour parvenir à un changement de posture permettant de développer « l'aller vers » et des pratiques d'accompagnement global et pluridisciplinaire hors les murs. Renforcer la formation des acteurs aux problématiques spécifiques.

- 6) **Améliorer la connaissance des publics qui ne trouvent pas de réponse adaptée et cumulent les vulnérabilités.** Privilégier des approches en termes de situation de vulnérabilités, de trajectoires et de parcours qui n'enferment pas les personnes dans des catégories et des dispositifs.

Nature des projets attendus :

Structures, services, équipes, dispositifs combinant offre d'hébergement ou de logement et offre de service, adaptés à l'accompagnement des publics dits spécifiques ou qui ne trouvent pas de réponses adaptées identifiés plus haut dans les objectifs opérationnels de l'appel à projet.

Modalités de financement :

L'appel à projet bénéficie d'une enveloppe de 2,2 M€ permettant de financer 13 à 15 projets (soit entre 130 000 et 150 000 euros par projet).

Critères de sélection :

Critères d'éligibilité :

Peuvent candidater les associations ou groupements d'associations, les bailleurs sociaux et des regroupements mixtes d'associations et de bailleurs sociaux.

Critères de recevabilité :

- l'inscription dans une dynamique partenariale
- un avis favorable conjoint de la DRJSCS, de la DREAL, de la DDCS et de la DDT
- publics bénéficiaires identifiés dans les objectifs opérationnels de cet appel à projet

Critères de sélection :

- les projets devront répondre à des besoins identifiés mais non ou insuffisamment couverts et pris en charge par les dispositifs existants
- les projets seront construits sur des diagnostics préalables (réalisés ou en cours de réalisation) des besoins et des dispositifs existants sur le territoire
- une participation des personnes accueillies ou accompagnées à la conception, au suivi et à la mise en œuvre du projet
- une qualité du dialogue et du partenariat local avec l'ensemble des acteurs de l'accompagnement et de l'insertion des personnes, et notamment les acteurs du champ de l'hébergement et de l'accès au logement (SIAO, comités de suivi du PDALPD et du PDAHI, CCAPEX, instances locales ou régionales de représentation des personnes accueillies et accompagnées, etc.)
- l'existence ou l'engagement de co-financements
- le soutien d'une collectivité (CG, EPCI ou communes)
- une adhésion de principe d'un bailleur ou d'une association de bailleur
- un engagement dans une démarche de capitalisation, de mutualisation et de diffusion

Le choix des projets retenus respectera un équilibre entre les différentes problématiques traitées et s'attachera à observer une diversité de territoires.

Evaluation, appui aux porteurs, suivi et reporting :

Evaluation :

Une évaluation des projets sera conduite au niveau national en fonction des moyens mobilisables pour la mettre en œuvre.

Appui aux porteurs, suivi et reporting :

L'appui aux porteurs, le suivi et le reporting des projets sera assuré par la DiHAL et une assistance technique dédiée. Les porteurs de projets devront prévoir des modalités de capitalisation et de mutualisation des bonnes pratiques identifiées.

Diffusion procédures et calendrier :

Diffusion :

L'appel à projet national sera diffusé via les DRJSCS et les DREAL. Les propositions seront transmises au secrétariat du comité de sélection par les DRJSCS qui centraliseront et synthétiseront les avis des directions départementales (DDCS, DDCSPP, DDT et DDTM) et régionales (DRJSCS et DREAL) concernées par les propositions. Un ordre de priorité sera proposé dans le cas de propositions multiples.

Modalités de sélection des projets et procédures :

Un comité de sélection des projets dont la DiHAL assurera le secrétariat, réunira les administrations centrales concernées, des représentants de l'Etat local (DR et DD), les têtes de réseaux associatives, les représentants des bailleurs sociaux, des représentants des personnes accueillies et accompagnées. Le secrétariat recevra les projets et en assurera l'instruction. Les financements seront délégués par la DGCS aux DRJSCS.

Un comité d'experts pourra être mis en place et sollicité pour intervenir en appui au Comité de sélection ou à la maîtrise d'ouvrage, et garantir l'adéquation entre les objectifs de l'appel à projets et leur mise en œuvre. Il pourra être sollicité et intervenir dans le processus de sélection, d'instruction, de suivi et d'évaluation des projets.

Calendrier prévisionnel :

- début avril : lancement de l'appel à projet
- avril/mai : remontée des projets, mise en place du comité de sélection
- juin : instruction des projets et réunion du comité de sélection
- juillet : sélection des projets
- septembre : réunion des porteurs de projets
- durée indicative des projets : 18 mois/2 ans
- juin 2015 : événement de capitalisation